

Localisation

Le long de l'Arve

Adresse

-

Zone

Zone agricole (ZAG) et zone de bois et forêt (ZF)

Numéro parcelle

Divers

Surface de la parcelle

Divers

Propriété

Privées, Hospice général, Etat de Genève, ville de Genève et commune de Veyrier

Relation avec fiche

-

Objectif

L'Arve marque la limite nord du territoire communal. Les rives ont une valeur paysagère et naturelle. Elles sont protégées par la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve, entrée en vigueur le 1er juillet 1995.

Les rives sont boisées sur toute la longueur, ce qui renforce leur qualité écologique et paysagère, elles fonctionnent également comme espace de délasserment pour la population.

La protection dont bénéficie ce périmètre est en accord avec la volonté communale de conservation de ce site. Dans le cadre du plan directeur communal, trois adaptations de faible ampleur sont préconisées :

- Au sud du hameau de Sierne, le long de la route du Pas-de-l'Echelle. Cette modification du périmètre de protection des rives de l'Arve accompagne la proposition de changement de zone visant à une réaffectation de ce secteur en zone agricole (périmètre et fiche 3.02). Une extension du périmètre de protection des rives de l'Arve est proposée sur une emprise de l'ordre de 1.5 ha. Cette modification permettra de préserver à long terme les dégagements visuels existants à cet endroit et de retrouver une limite du secteur de protection en accord avec les entités territoriales et la topographie du site (sommet de talus).

FICHE 6.01

- Sur le plateau de Vessy, il est proposé une modification de la limite du secteur de protection des rives de l'Arve au nord de l'EMS de la Maison de Vessy (1.8 ha), afin de permettre les développements du site prévus et d'assurer l'alignement avec la limite présente à l'est du chemin des Beaux-Champs (périmètre et fiche 3.12). Lors de la réalisation du projet d'agrandissement de l'EMS Maison de Vessy, une attention particulière devrait être portée sur l'intégration paysagère dans le site, de manière à assurer une bonne transition entre le secteur agricole et les bâtiments.

Intérêts, conflits contraintes

Adéquations entre les limites de la zone de protection de rives de l'Arve et les options de développement proposée.

Procédure

Proposition de modification du périmètre de protection des rives de l'Arve à transmettre au département du territoire.

Instances concernées

Propriétaire privé, Hospice général, Etat de Genève, ville de Genève, commune de Veyrier, département du territoire (DT), Conseil d'Etat

Etat coordination Echéance

A engager
Court terme

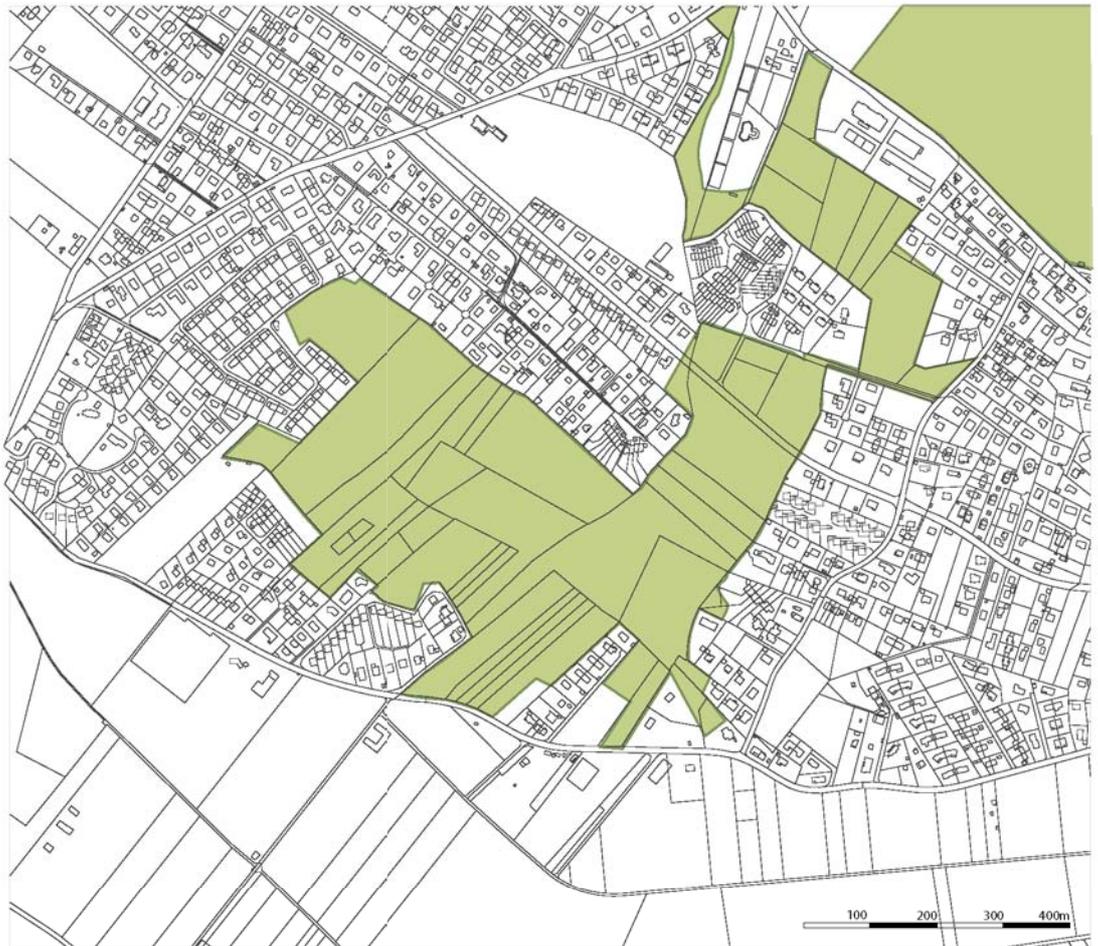
Cadre légal

Loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (L 4 16)

Documentation

Bilan environnemental et plan d'action de la commune de Veyrier, élaboré en 2002 par le bureau CSD ingénieurs conseils SA





Localisation
 Adresse
 Zone
 Numéro parcelles
 Surface parcelles
 Propriétés
 Relation avec fiche

Bois Carrés – Bois de Veyrier – Bois Gourmand
 -
 Zone forêt (ZF)
 Divers
 Divers
 Privées, Etat de Genève et commune de Veyrier
 -

Objectif

Aires boisées confrontées à plusieurs problèmes

- Les Bois Carrés sont parcourus par de nombreux cheminements piétonniers dont la vocation principale réside dans la promenade, le délasserement et le sport. Le maintien de l'accès au public est souhaité mais dans un esprit de respect du site et en limitant les dégradations.
- Les bois de Veyrier et le bois Gourmand ont une situation foncière qui présente un grand état de morcellement. Ils subissent une importante dégradation due au tissu de villas qui les entoure (détritus, coupe de haie).

Les mesures à mettre en œuvre consistent notamment à l'entretien des lisières et le nettoyage des déchets.

FICHE 6.02

Intérêts, conflits contraintes

Selon le plan directeur forestier (SFPNP 11.2000), ces trois forêts ont une fonction "Espace forestier" avec une tendance "accueil du public".

Procédure

Mettre sur pied des opérations d'entretien, informer les usagers de la forêt et les riverains
Les opérations d'exploitation sont prises en charge par l'association des propriétaires de forêt de Veyrier.

Instances concernées
Etat coordination
Echéance

Propriétaires privés, Etat de Genève, commune de Veyrier
En cours
Court terme

Cadre légal

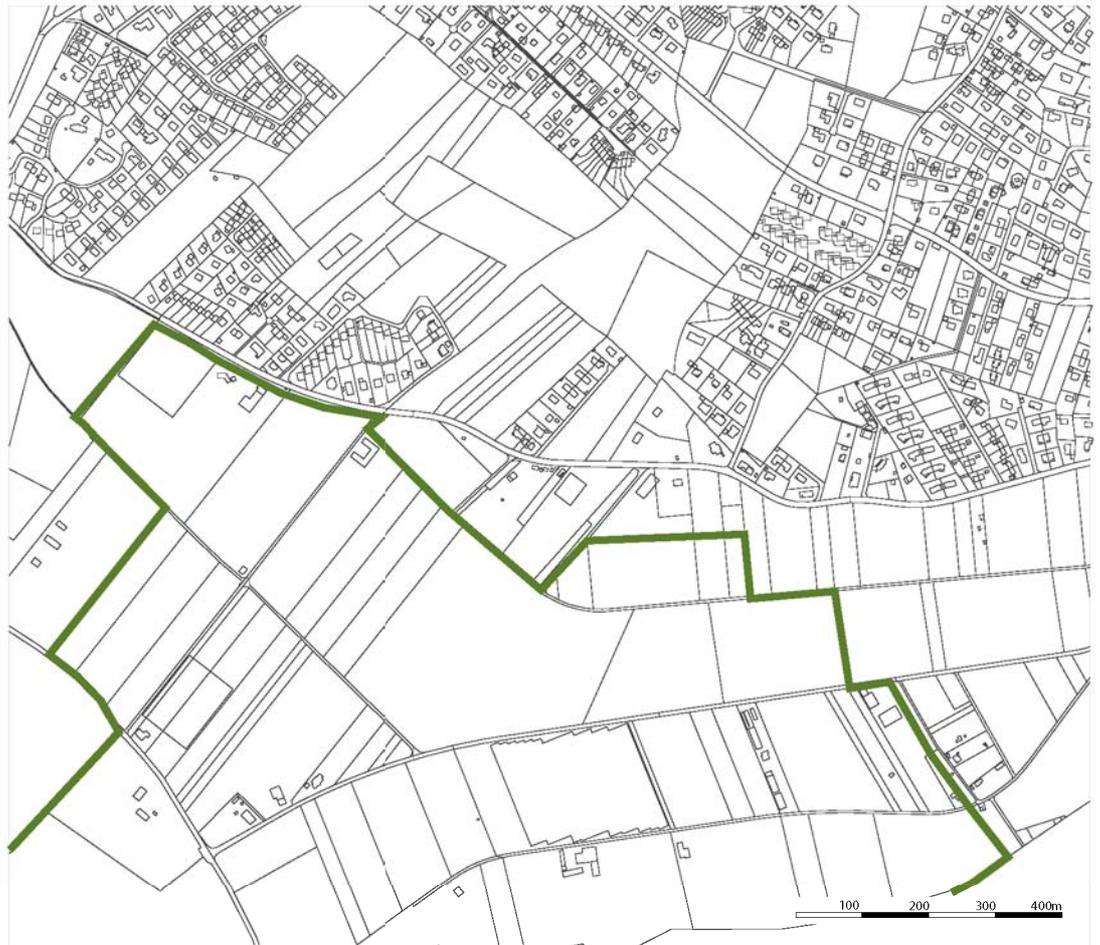
Loi sur les forêts

Documentation

Bilan environnemental et plan d'action de la commune de Veyrier, élaboré en 2002 par le bureau CSD ingénieurs conseils SA
Plan de gestion des forêts sises sur le territoire de la commune de Veyrier élaboré par le bureau Xylon en septembre 1998



Photo 1997



Localisation
 Adresse
 Zone
 Numéro parcelles
 Surface parcelles
 Propriétés
 Relation avec fiche

Secteur des anciens marais
 Le long du chemin des Marais
 Zone agricole (ZAG)
 Divers
 Surface totale des parcelles environ 35 ha
 Privés
 -

Objectif

La révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 20 mars 1998 délègue aux cantons la compétence de définir des périmètres à l'intérieur de la zone agricole pour l'implantation de constructions servant à une production agricole non tributaire du sol.

Le plan directeur cantonal 2015 inscrit le secteur des anciens Marais comme périmètre dévolu à la zone agricole spéciale (ZAS). Les critères agricoles et paysagers qui ont prévalu ce choix sont:

- Identification des communes qui ont une tradition maraîchère ou horticole
- Existence de serres
- Topographie: les plaines sont plus propices que les secteurs vallonnés
- Secteurs de la zone agricole adaptés pour l'implantation de serres de grandes tailles permettant une production maraîchère rationnelle
- Valeurs paysagères et naturelles: exclusion des secteurs dont la qualité paysagère ou la valeur naturelle est reconnue

FICHE 6.03

Intérêts, conflits contraintes

Conditions préalables à remplir:

- Assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces infrastructures dans le secteur des anciens Marais
- Mise en œuvre de mesures d'accompagnement (par ex. voies d'accès et organisation des circulations induites)
- Distance suffisante par rapport aux sites bâtis et au cour d'eau (ruisseau des marais)
- Préservations des réseaux écologiques

Procédure

Les procédures en cours pour la mise en oeuvre de la ZAS sont:

- L'élaboration de schémas directeurs par les services concernés du département du territoire DT, du département des constructions et des technologies de l'information DCTI en association avec les milieux agricoles
- L'adoption de plans d'affectation spéciaux sur la base de requêtes déposées par les agriculteurs

Les procédures à engager pour la mise en oeuvre de la ZAS sont:

- Mise en place de remaniements fonciers, droits de superficie, assistance technique et financière, afin de favoriser et faciliter à terme le regroupement des installations de production
- Création d'une fondation dans laquelle la commune serait partenaire

Instances concernées
Etat coordination
Echéance

Propriétaires et exploitants agricoles, état de Genève, communes de Veyrier et Troinex
En cours
Variable

Cadre légal

LAT - Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LaLAT - Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Documentation

DT - Etude d'aménagement – Secteurs maraîchers de la plaine de l'Aire et de la plaine de Veyrier – Troinex – GMA – Avril 2006
Bilan environnemental et plan d'action de la commune de Veyrier, élaboré en 2002 par le bureau CSD ingénieurs conseils SA

Photo 2006



Identification

Pré Princep



Localisation

Adresse

Zone

Numéro parcelle

Surface parcelle

Propriété

Relation avec fiche

Lieu-dit Pré Princep

Le long de la route du Pas-de-l'Echelle

Zone 5 (Z5), zone 4B protégée (Z4BP) et zone agricole (ZAG)

2'744

28'379 m² (dont env 8'100 m² en zone constructible)

Privée

2.03

Objectif

Terrain libre de construction, situé en bordure de la route du Pas-de-l'Echelle, dont une grande partie est sous le régime de la zone agricole. Il offre un large dégagement vers Thônex et l'agglomération d'Annemasse – Gaillard depuis le sommet du coteau.

Il forme, avec la propriété Long, qui borde son côté Nord (fiche 2.03), un site remarquable entre le village et le Petit Veyrier. La préservation du coteau Nord-Est de la commune a été recommandée dans le rapport ISOS.

FICHE 6.04

Intérêts, conflits contraintes

Préservation du coteau Nord-Est, entre Sieme et Veyrier

Procédure

Regroupement des droits à bâtir sur la partie haute de la parcelle, si une mise en valeur devait un jour se réaliser.

Instances concernées
Etat coordination
Echéance

Propriétaire privé, commune de Veyrier
A engager
Long terme

Cadre légal

-

Documentation

Bilan environnemental et plan d'action de la commune de Veyrier, élaboré en 2002 par le bureau CSD ingénieurs conseils SA

